



LE CONTEXTE DE LA RÉFORME

- ✓ Réforme d'ensemble de l'organisation administrative française
(**RGPP**)
- ✓ Contexte de **crise économique**
- ✓ Essor des politiques environnementales (**grenelle** de l'environnement)
- ✓ Trois temps forts :
 - **Discours de Toulon du Chef de l'Etat**, le 25 sept. 2008
 - **Comité Balladur**
 - **Mission Sénatoriale**
- ✓ Du projet de loi « Modernisation de la démocratie locale » au « projet de loi de réforme des collectivités territoriales » (21 octobre 2009)

LE CALENDRIER DE LA RÉFORME

→ Quatre textes

Un texte sur le **volet « institutionnel »**

Un texte pour **raccourcir la durée des prochains mandats** des élus départementaux et régionaux (2010-2014)

✓ Deux textes sur les **nouveaux scrutins** (conseillers territoriaux, élections municipales et communautaires) et **la démocratie locale**

→ Le calendrier

✓ Conseil des ministres (21 octobre)

✓ Commission des lois du Sénat

Examen en séance publique – 1^{ere} lecture au Sénat (en cours)

LES GRANDES MESURES PHARES ANNONCÉES ...

→ ... Sur les départements et les régions

création des « conseillers territoriaux »

suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions

restriction des financements croisés

renforcement de la notion de chef de file

→ ... Sur l'intercommunalité

achèvement de la carte intercommunale en 2014

désignation directe des conseillers communautaires

nouvelle méthode de répartition des sièges entre communes

création de métropoles et de pôles métropolitains

LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME

→ Une volonté

Conforter le fait intercommunal

→ Trois leviers

✓ **Périmètre** : achèvement de la carte et rationalisation

✓ **Compétence** : intégration croissante

✓ **Gouvernance** : rénovation profonde

LES PÉRIMÈTRES

La situation actuelle :

- ✓ **Une carte intercommunale en voie d'achèvement**
- ✓ **Des périmètres en cours de rationalisation**

UN INCONTESTABLE SUCCÈS QUANTITATIF

10 années d'application de la loi Chevènement

✓ 2 601 communautés (au 1er janvier 2009)

✓ 93,1 % des communes

✓ 87,3 % de la population

UN BILAN QUALITATIF EN DEMI TEINTE

- ✓ **Des enjeux de cohérence territoriale**
 - ✓ persistances d'enclaves (4% des communautés)
 - ✓ discontinuités territoriales (3% des communautés)
 - ✓ agglomérations fragmentées
 - ✓ multiplicité de syndicats

- ✓ **Des enjeux de taille critique**
 - ✓ 29 communautés de deux communes
(dont 1/3 en Ile de France)
 - ✓ 26% de groupements de moins de 5 000 habitants

LES PÉRIMÈTRES

**Ce que prévoit le
projet de loi**

CONTENU DU PROJET DE LOI

- ✓Recomposition des **Commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI)**
- ✓Relance des **schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)**
- ✓Achèvement de la **carte intercommunale** au 1er janvier 2014
- ✓Révision des procédures de dissolution et de modification de **syndicats**
- ✓Assouplissement de la procédure de **fusion**
- ✓Suppression de la possibilité de créer de nouveaux **pays**

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA RATIONALISATION DE LA CARTE

Adoption
loi

31/12/2011

01/01/2012

31/12/2012

01/01/2013

31/12/2013

À partir du
01/01/2014

Adoption SDCI

Le Préfet peut **proposer** :

- la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre
- la modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre
- la fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre

Le Préfet peut **imposer**
(après avis de la CDCI) :

- la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre
- la modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre
- la fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre

Rattachement
encore possible
des communes
isolées

Le Préfet peut **proposer** :

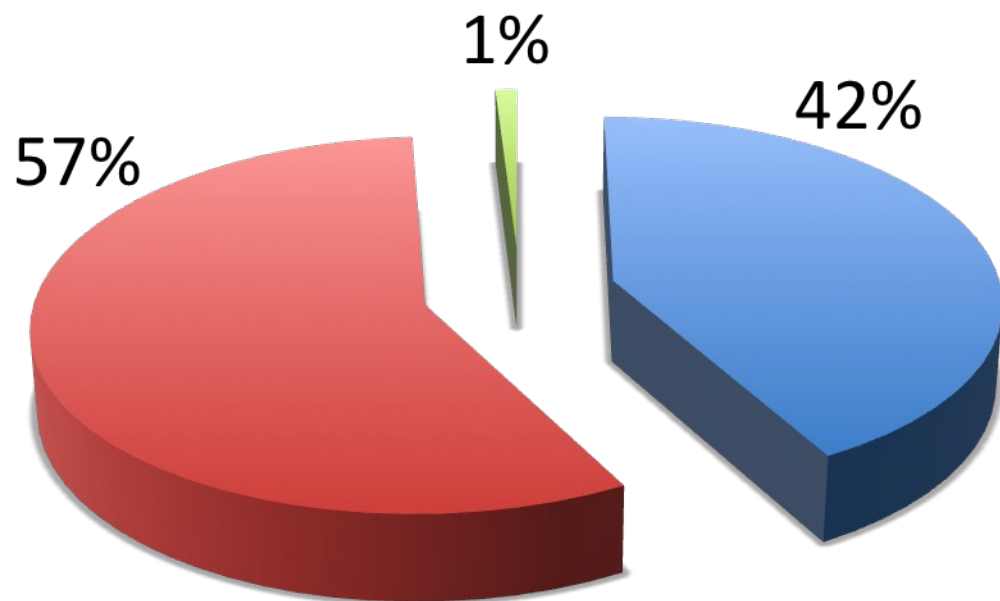
- la dissolution de syndicats de communes ou de syndicats mixtes
- la modification du périmètre de syndicats de communes
- la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes

LES PÉRIMÈTRES

Ce qu'en pensent les élus intercommunaux

**Source : enquête menée par l'AdCF
auprès des présidents de communautés –
Septembre 2009**

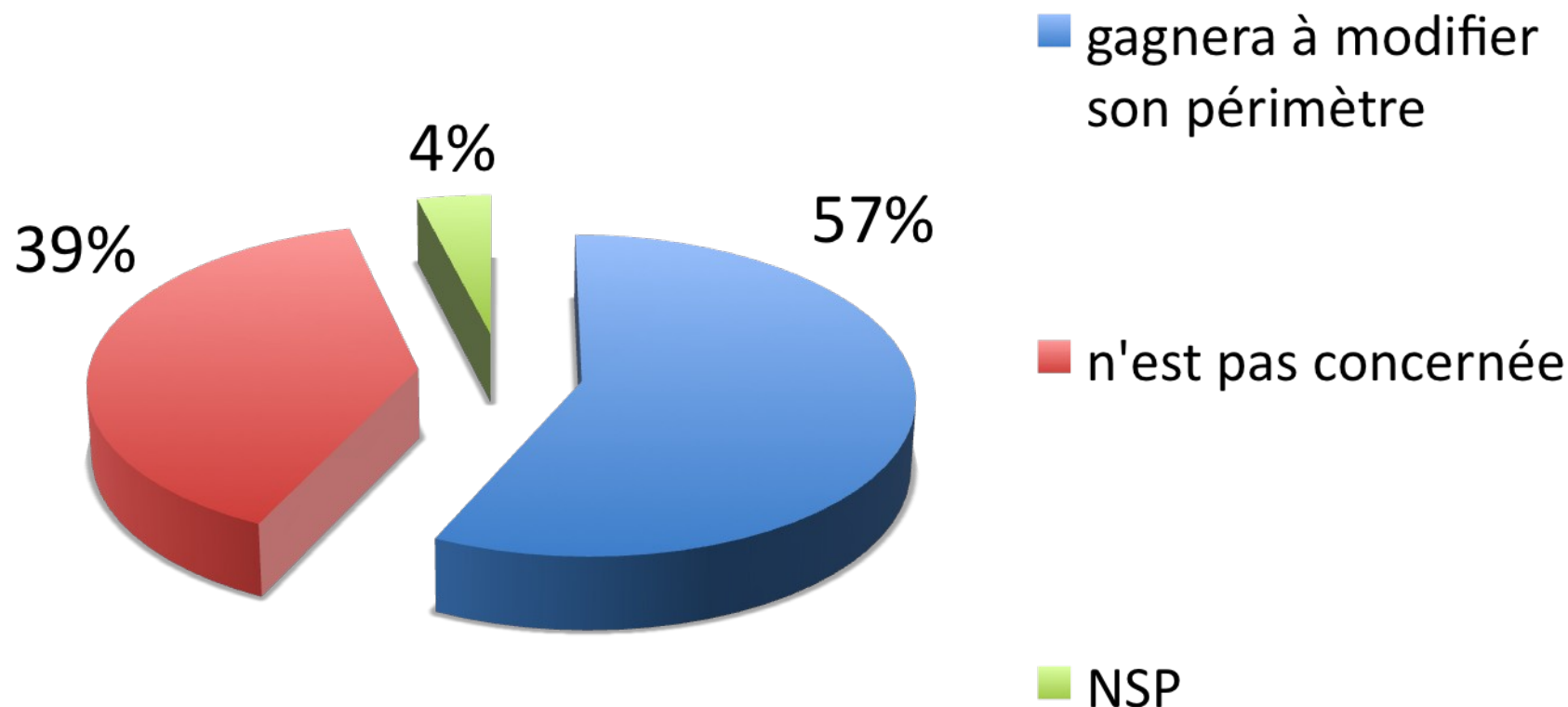
ACHÈVEMENT DE LA CARTE INTERCOMMUNALE, QUEL CALENDRIER ?



- Suivant l'avant projet de loi (01/01/2014)
- A une échéance plus proche
- NSP

Dans le cadre d'une recomposition de la carte de l'intercommunalité,

Les présidents estiment que leur communauté :

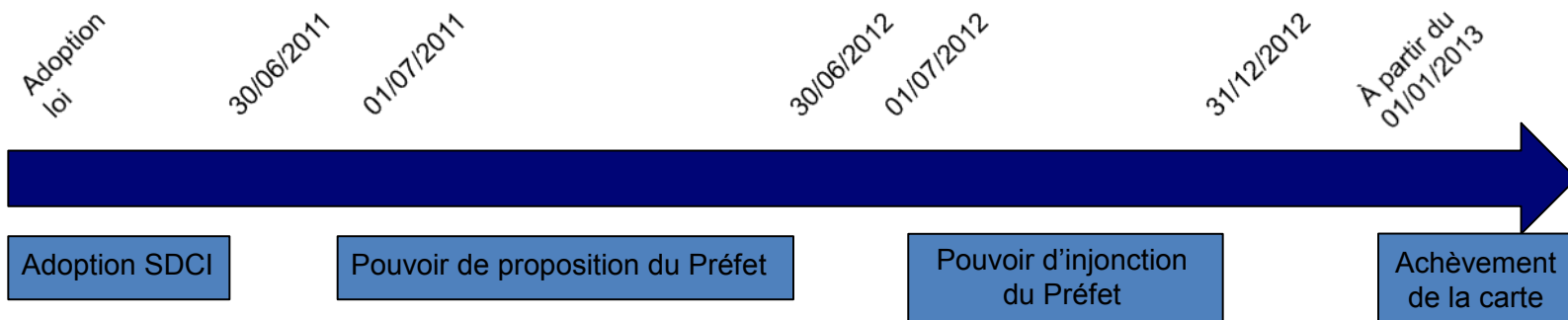


Les propositions de l'AdCF

(Conseil d'orientation du 19 novembre 2009)

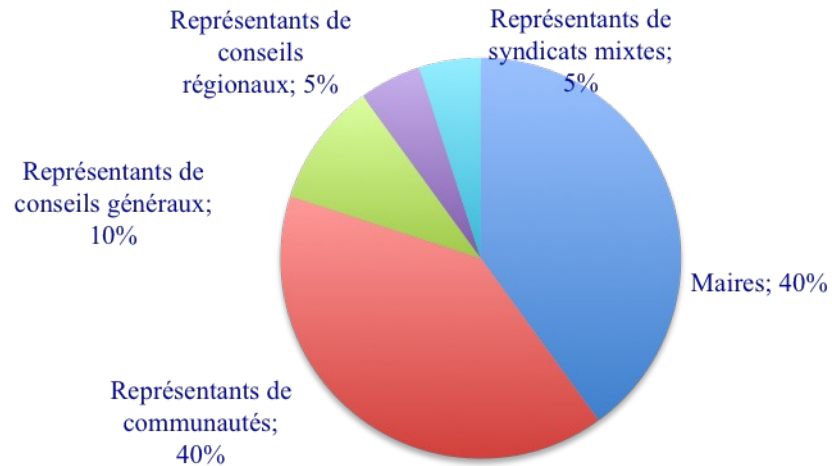
POSITIONS DE L'AdCF

- ✓ **Sécuriser les orientations générales du texte :**
achèvement de la carte, relance des SDOI avec valeur prescriptive, mesures de rationalisation des périmètres, encouragement à la fusion, diminution du nombre de syndicats techniques...
- ✓ **Date d'achèvement de la carte : 31 décembre 2012.**



POSITIONS DE L'AdCF

✓ Composition des CDCI



✓ **Pouvoirs du préfet** : associer davantage les CDCI aux procédures renforcées accordées aux préfets dans la dernière période (ex. : avis conforme de la CDCI sur fusions et recompositions des communautés existantes).

LES COMPÉTENCES

La situation actuelle :

**Un accroissement du nombre de
compétences**

- ✓ **Une diversification des champs
d'interventions**

LES NOUVELLES INTERVENTIONS

→ L'intercommunalité sollicitée pour répondre aux demandes des populations

- ✓ Equipements sportifs et culturels
- ✓ Petite enfance, personnes âgées...

→ Un besoin local de pallier la réorganisation de l'Etat

- ✓ Instruction communautaire des autorisations d'urbanisme
- ✓ Maisons de santé, Agences postales...

→ Une action en réponse aux plans et programmes nationaux

- ✓ Pôles de compétitivité, maisons de l'emploi
- ✓ Politique du logement (délégation des aides à la pierre, ANRU...)

LES COMPÉTENCES

**Ce que prévoit le
projet de loi**

CONTENU DU PROJET DE LOI

- ✓ Ce qu'il reste dans le texte à l'heure actuelle
 - ✓ Le possible transfert de **pouvoirs de police spéciale**
 - ✓ L'évolution des procédés de **mutualisation** des services et des biens avec les communes

- ✓ Les éléments supprimés par la commission des lois :
 - ✓ La définition de **l'intérêt communautaire** à la majorité simple par le conseil communautaire

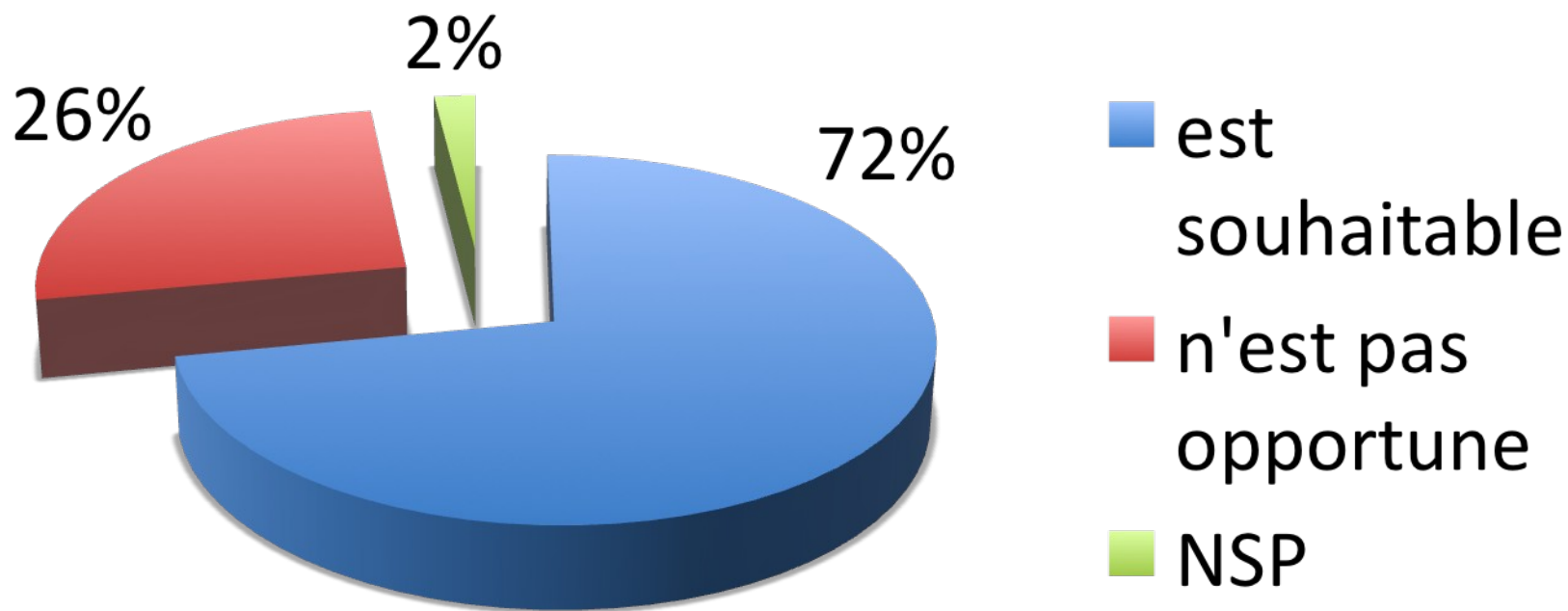
 - ✓ Le transfert de **nouvelles compétences** statutaires à la majorité simple (50% des communes, 50% de la population)

LES COMPÉTENCES

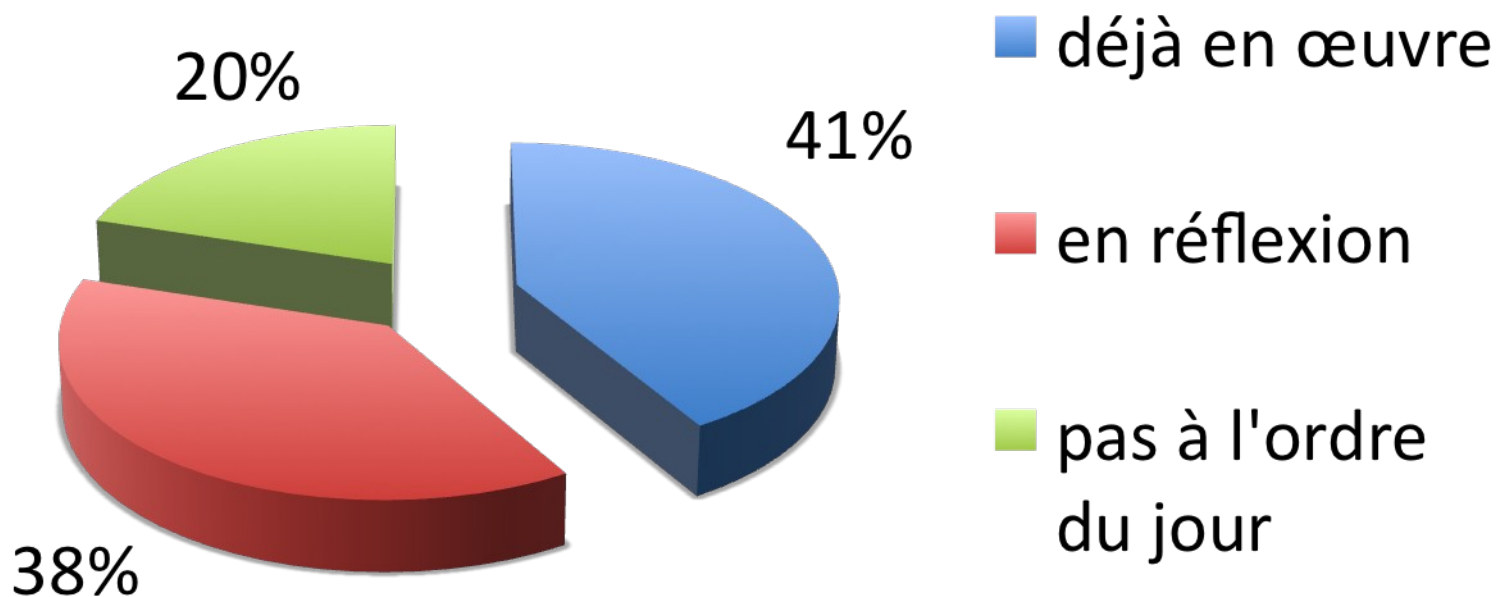
Ce qu'en pensent les élus intercommunaux

**Source : enquête menée par l'AdCF
auprès des présidents de communautés –
Septembre 2009**

La définition de l'intérêt communautaire par le seul conseil communautaire :



**Dans votre communauté, les services partagés
sont...**



PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS

Les propositions de l'AdCF

(Conseil d'orientation du 19 novembre 2009)

POSITIONS DE L'AdCF

- ✓ **Conforter la simplification des processus de décision** : règles de majorité simple pour les transferts de compétences, définition de l'intérêt communautaire par le conseil dans les CC...
- ✓ **Encourager la mutualisation des services** et asseoir sa sécurisation juridique
- ✓ **Mieux singulariser l'intercommunalité propre de l'intercommunalité « syndicale »** : objectif de lisibilité. Distinction nécessaire dans la composition d'un certain nombre d'organismes représentatifs (CDCI, comité des finances locales...)
- ✓ **Regret du renvoi à une loi ultérieure du chantier de la clarification des compétences** et de la faiblesse des principes inscrits dans le projet de loi actuel. Instauration de véritables Autorités Organisatrices locales pour piloter les principales politiques publiques.

LA GOUVERNANCE

La situation actuelle

- ✓ **La place de l'accord local**
- ✓ **La libre volonté des communes membres**

LE SYSTÈME ACTUEL

→ Modalités de désignation des conseillers communautaires

✓ Au second degré, par les conseils municipaux sur la base d'un scrutin uninominal (sauf CU) à deux tours

→ Répartition des sièges par communes membres

✓ Accord amiable entre communes
(min. 1 siège / max : 50%)

→ Taille de l'exécutif

✓ Nombre de vice-présidents librement déterminé par le conseil dans la limite de 30% de son effectif total

LA GOUVERNANCE

**Ce que prévoit le
projet de loi**

CONTENU DU PROJET DE LOI

➔ Mise en œuvre du scrutin fléché

- ✓ Scrutin de liste dans les communes de plus de 500 habitants
- ✓ Fléchage du haut de liste
- ✓ Représentation automatique des oppositions municipales
- ✓ Application du principe de parité

CONTENU DU PROJET DE LOI

→ Répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Principes

- ✓ Maintien des principes directeurs (min. 1 siège / max. 50%)
- ✓ Attribution d'un nombre de sièges supplémentaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Conséquences

- ✓ Prise en considération du poids des villes centres
- ✓ Sous représentation des villes intermédiaires
- ✓ Neutralisation des effets du fléchage pour les communes de petite taille

CONTENU DU PROJET DE LOI

**→ La réduction du format de l'exécutif
communautaire**

✓ 15 vice-présidents représentant au maximum 20%
des membres de l'organe délibérant

LA GOUVERNANCE

Ce qu'en pensent les élus intercommunaux

**Source : enquête menée par l'AdCF
auprès des présidents de communautés –
Septembre 2009**

AU SUJET DE L'INTRODUCTION DU

✓ **55%** des présidents considèrent que le scrutin « fléché » « permettra d'asseoir la légitimité directe de élus communautaires »

✓ **39%** des présidents estiment utiles « d'étendre le scrutin de liste aux communes de moins de 500 habitants »

✓ **28%** des présidents pensent que ce mode d'élection « nécessitera d'être complété à terme par une élection directe de l'exécutif »

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS

Les propositions de l'AdCF

(Conseil d'orientation du 19 novembre 2009)

POSITIONS DE L'AdCF

Répartition des sièges : privilégier l'accord local encadré.

Combiner l'attribution d'un nombre de sièges garantis (en fonction du poids démographique relatif des communes) avec le maintien d'un pourcentage de sièges pouvant faire l'objet d'accords locaux.

Limitation de la taille de l'exécutif :

Rendre alternatifs et non cumulatifs les seuils de 20% de l'assemblée communautaire et de 15 VP.

LES STRUCTURES

Nouvelles formes de coopération

Métropoles et communes nouvelles

LES COMMUNES NOUVELLES

- ✓ Une structure se substituant **en tout ou partie** aux communes membres d'une communauté de **moins de 450 000 habitants** (soit transformation de la communauté, soit d'une partie seulement de ses communes)
- ✓ Une collectivité territoriale disposant de la **clause générale de compétence**
- ✓ Possibilité de conserver les anciennes communes en tant que communes déléguées, avec un maire délégué, une annexe de la mairie et éventuellement d'un conseil et d'adjoints délégués

LES MÉTROPOLES

- ✓ Une structure réservée aux communautés de **plus de 450 000 hab**
- ✓ Une nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre disposant de **compétences d'attribution, sur le modèle des communautés urbaines ... renforcées**
- ✓ **Transferts conventionnels de compétence** de l'Etat (grands équipements et infrastructures), la région (dev. éco, lycées) et du département (action sociale, collège) à la métropole
- ✓ **Une forte intégration fiscale** : DGF Territoriale et unification des 4 taxes ménages

LES POLES METROPOLITAINS

- ✓ Une structure réservée aux ensembles de **plus de 450 000 habitants** et dont l'une d'entre elles compte **plus de 200 000 habitants**.
- ✓ Un mode de fonctionnement « similaire à celui des **syndicats mixtes** »
- ✓ Objectifs : « **actions d'intérêt métropolitain** en matière de développement économique, écologique et éducatif, de promotion de l'innovation, d'aménagement de l'espace et de développement des infrastructures et des services de transport, afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire »

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS

Les propositions de l'AdCF

(Conseil d'orientation du 19 novembre 2009)

POSITIONS DE L'AdCF

Manque d'ambition de la structure métropolitaine et caractère hybride de ses composantes actuellement envisagées : absence d'intérêt communautaire, très forte intégration fiscale...

Propositions :

Ouvrir certaines options de ce nouveau statut (appels de compétences notamment) à des agglomérations d'une taille inférieure à 450 000 hab (sous réserve de l'exercice de fonctions métropolitaines clairement identifiées).

Faire vivre le débat sur la création d'un statut optionnel de la fusion des assemblées communautaires et départementales dans les plus grandes métropoles.

DISPOSITIONS ABSENTES

Ce qui a disparu du texte

*(entre la version de l'avant-projet de loi de juillet et
le projet de loi présenté en Conseil des ministres en octobre)*

LES DISPOSITIONS DISPARUES

→ **Mesures relatives au renforcement du processus d'intégration**

- ✓ au transfert du PLU dans les communautés de plus de 30 000 habitants
- ✓ à la possibilité d'unifier tout ou partie des 4 taxes directes locales
- ✓ à la faculté d'instaurer – sur la base du volontariat communal - une DGF territoriale à l'échelle de la communauté

→ **L'AdCF demande leur réintroduction par voie d'amendement**

- ✓ 45% des présidents de communautés favorables au transfert du PLU par la loi
- ✓ 41% des présidents pour un transfert à toutes les communautés, sans seuil particulier

(Enquête nationale AdCF sept. 2009)

L'intercommunalité à l'heure de la réforme territoriale